

Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2022	11	9175

ARRETE MUNICIPAL

OBJET: ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 SERVICE/DIRECTION:

DRH - ESFS BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION JT

ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie B

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-03-021 du 30 mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué auprès de la Mairie de Nîmes, un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire – catégorie B.

ARTICLE 2:

Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- Un président : M. Frédéric ESCOJIDO, Conseiller Municipal,
- Une secrétaire : Mme Lætitia GREMILLOT, agent territorial,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B :
 - SUD: Mme Marie-Dalila LE BORGNE (titulaire) Mme Marie COLENÇON (suppléante)
 - UNSA: M. Sébastien JARRY (titulaire) Mme Géraldine BADIA (suppléante)
 - FO: M. Eric ETHEVE (titulaire) Mme Nathalie GOUAN (suppléante)
 - CGT: Mme Isabelle MARSON (titulaire) M. Jean-François ARSAC (suppléant)
 - FA FPT: M. Serge VASSE (titulaire) M. Jean-Luc PENA (suppléant)

ARTICLE 3:

A la fin des opérations de vote, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Arrêté municipal N° 9175

ARTICLE 4:

Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

ARTICLE 5:

Les résultats proclamés à l'issue des opérations seront publiés et notifiés à Madame la Préfète et aux organisations syndicales.

ARTICLE 6:

Cet arrêté sera affiché dans les locaux administratifs situés à la DRH (place de la salamandre) et à l'Hôtel de Ville (place de l'Hôtel de Ville).

ARTICLE 7:

L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Pour le Maire et par délégation,